



PREFECTURE DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction Régionale de l'Environnement

RHÔNE-ALPES BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE

Délégation de bassin

Affaire suivie par : Caroline HENRY de VILLENEUVE
tél : 04. 37. 48. 36. 25 – fax : 04. 37. 48. 36. 11
caroline.henry-de-villeneuve@rhone-alpes.ecologie.gouv.fr

Réf : CHV 137.doc

Bilan de l'étiage 2005 Situation hydrologique du bassin Rhône-Méditerranée à la mi avril 2006

Comité de suivi de bassin de la situation hydrologique du 14 avril 2006

1. Situation du bassin depuis le 1^{er} septembre 2005 (voir annexes 1 et 2)

La situation du bassin Rhône-Méditerranée de ces derniers 6 mois est très contrastée par rapport à la situation de l'ensemble de la France et également contrastée du Nord au sud du bassin.

Quand la France a connu des mois de faibles voire de très faibles précipitations en **septembre, novembre, décembre, janvier 2005**, le pourtour méditerranéen connaissait **des fortes précipitations en particulier sur la région Languedoc-Roussillon et dans une moindre mesure la bordure méditerranéenne de la région PACA** (sauf en décembre).

Cette situation a permis une recharge locale des nappes et des réservoirs. La recharge des nappes s'est amorcée en Languedoc-Roussillon dès septembre et s'est poursuivie jusqu'en février 2006. C'est également le cas de certaines nappes et réservoirs en région PACA dans la bordure littorale. En revanche, **l'ensemble du nord du bassin Rhône-Méditerranée, de la Franche-Comté jusqu'au sud de la région Rhône-Alpes, connaissait une situation de sécheresse importante.**

Par rapport à la situation nationale, le mois de **février** a été un mois particulièrement sec sur l'ensemble du bassin alors que des précipitations avaient lieu dans le Nord de la France, en Aquitaine, dans le Limousin et à la pointe bretonne. On observait dans le Nord du bassin un fort déficit enregistré notamment sur les nappes qui cumulaient un retard de recharge cumulé depuis les trois dernières années sèches 2005-2004-2003. Cette situation a été notamment à l'origine du déclenchement de la réunion du comité de suivi de bassin de la situation hydrologique qui a eu lieu le 14 avril 2006.

Il faut noter que les nappes du Languedoc-Roussillon, de PACA en janvier février étaient proches voire supérieures aux normales saisonnières ainsi que le débit de base des cours d'eau supérieur à la médiane.



Le mois de **mars** est venu bousculer la donne avec un fort contraste nord-sud du bassin inversé : pluies au nord, sec au sud. **Les précipitations importantes du mois de mars sur les régions de Bourgogne, Franche-Comté et Alpes du Nord** sont venues compenser des régions qui étaient jusqu'à maintenant déficitaires ce qui a permis une recharge des nappes et un remplissage des retenues dans ces régions.

La région qui paraît le plus en difficulté est une partie de Rhône-Alpes avec notamment des niveaux de nappes bas (pays de Gex, le Genevoix, la Bresse, le bas Chablais, l'Est lyonnais, la vallée de la Vienne, Bièvre-Valloire) et les débits d'une partie des cours inférieurs aux moyennes saisonnières (Isère, Drac et amont de la Durance).

Cependant par rapport au printemps 2005, la situation s'est nettement améliorée notamment pour la plupart des nappes de Languedoc-Roussillon et du quart Nord-est du bassin, constituant les réserves essentielles pour traverser la période d'étiage 2006 en particulier les mois de juillet et août.

2. Bilan des arrêtés cadres et des arrêtés de limitation d'usage

Un **arrêté cadre** relatif à la gestion de crise en situation de sécheresse a pour objectif d'assurer une **planification préalable** des mesures de limitations des prélèvements d'eau des différents usagers basée sur le franchissement de seuils de déclenchement fixés préalablement et suivis à partir de mesures sur le milieu aux points de référence prédéfinis (débit de cours d'eau ou source, niveau piézométrique).

Il permet de faciliter la gestion « à chaud » de la crise, de renforcer la coordination au sein d'un bassin versant ainsi que entre bassins versants interdépendants et également de garantir une solidarité s'exerçant de l'amont vers l'aval.

Ces arrêtés relèvent de la compétence du préfet ou de plusieurs préfets si la cohérence hydraulique par bassin versant ou par aquifère le justifie. L'arrêté cadre est pluriannuel.

Un guide méthodologique a été publié en mars 2005. Pourtant le travail de mise en place des arrêtés cadres a été amorcé dès 2004 avec la publication du « plan national sécheresse » au mois de mars 2004, plan qui préconisait le développement de ces arrêtés cadres (action 4).

Sur le bassin dès 2004, 6 départements ont été mis en application des arrêtés cadres dans les départements de la Saône et Loire, l'Ain, la Drôme, le Rhône, les Alpes de Haute Provence, les Hautes-Alpes et 5 départements ont bénéficié d'un plan sécheresse en Haute Savoie et sur la région Franche-Comté (plan régional sécheresse couvrant les 4 départements franc-comtois) soit 15 départements couverts par un dispositif de planification de la sécheresse (60 %).

En 2005, 5 arrêtés cadres ont été mis en application pour la première années (Côtes d'Or, Loire, Alpes de Haute-Provence, Vaucluse et Var).

En 2006, 9 arrêtés cadre sont en projet : Ardèche, Isère, Savoie, Alpes-Maritimes, Gard, Hérault, Aude, Pyrénées-Orientales, Bouches-du-Rhône.

2.1. Bilan des arrêtés cadres au 10 avril 2006 (voir carte 1)

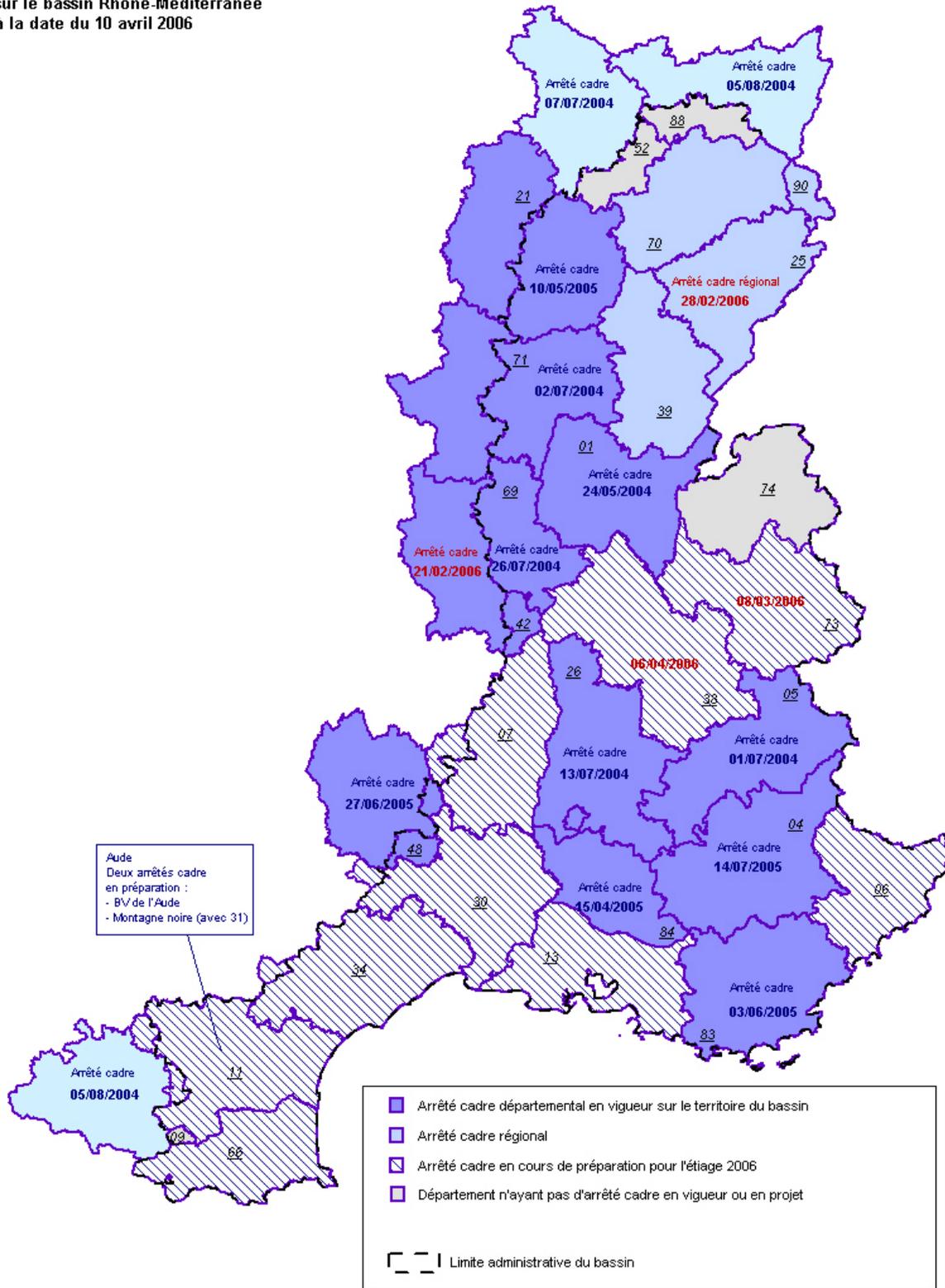
Les arrêtés cadres sont élaborés dans un objectif d'application inter annuelle. Ceux de 2005 seront donc reconduits dans les mois qui viennent et certains modifiés au regard de leur application lors de l'étiage 2005. C'est le cas des départements de Côte d'Or et de la Loire dont l'arrêté est récent (août 2005). De nouveaux arrêtés cadres sont prévus pour une mise en application dès l'étiage 2006 dans les Alpes Maritimes, le Gard, l'Hérault, l'Isère, la Savoie, l'Ardèche, l'Aude et les Pyrénées-Orientales.

Ainsi sur les 25 départements du bassin Rhône-Méditerranée :

- 8 départements (32 %) ont un arrêté cadre en vigueur ou en cours de révision
- 5 départements (20 %) ont un plan d'action sécheresse en préparation pour 2006 (région Franche-Comté) ou des zones d'alerte (Haute-Savoie) en vigueur.
- 9 départements (36 %) ont un arrêté cadre en cours de préparation pour une première application en 2006 (Ardèche, Isère, Savoie, Gard, Hérault, Alpes-Maritimes, Pyrénées-orientales, Aude, Bouches du Rhône).

En résumé, pour le bassin Rhône-Méditerranée, tous les départements du bassin seront dotés d'un arrêté cadre ou d'un dispositif pour aborder l'étiage 2006 permettant une anticipation accrue de la « crise sécheresse » éventuelle ainsi qu'une meilleure progressivité et coordination inter-départementale des mesures de restriction d'usages qui seront prises.

Arrêtés cadre sécheresse en vigueur et en préparation sur le bassin Rhône-Méditerranée à la date du 10 avril 2006



Carte 1 : Bilan des arrêtés cadres au 10 avril 2006

2.2. Arrêtés de limitation des usages de l'eau

Un arrêté de limitation d'usage de l'eau est pris annuellement par le préfet en fonction du niveau de gravité de la sécheresse. Il permet de déclencher des mesures de limitation des usages de l'eau dans une période de pénurie. Il impose une gestion accrue des prélèvements en eau ainsi que la préservation des usages prioritaires que sont l'alimentation en eau potable des populations et les besoins nécessaires à assurer la sécurité des populations ainsi que la préservation des milieux aquatiques.

Trois seuils voire quatre seuils sont définis : un premier seuil de vigilance (actions de communication), un seuil d'alerte (niveau 1), un premier niveau de crise (niveau 2) et éventuellement un niveau de crise renforcé (niveau 3).

Niveau de vigilance

Le seuil de vigilance correspond au déclenchement de mesures de communication et de sensibilisation du grand public et des professionnels quand le risque sécheresse est supposé à court ou moyen terme. Il n'implique aucune mesure de limitation ou de restriction

Niveau d'alerte (niveau 1)

Lors que ce premier seuil est franchi, des premières mesures de limitation des usages sont mises en place. Ce niveau d'alerte correspond soit à un débit ou une cote piézométrique défini sur un point particulier au dessus duquel est assurée le bon fonctionnement des milieux aquatiques et la coexistence équilibrée de tous les usages de l'eau. Le franchissement de ce seuil doit déclencher en amont du point de référence un plafonnement des prélèvements et des mesures de soutien d'étiage existantes à partir des ouvrages. Ce premier seuil représente statistiquement une situation rencontrée au moins 8 années sur 10.

Niveau de crise (niveau 2)

En cas d'aggravation de l'étiage, il permet une réduction progressive des prélèvements avec un renforcement des mesures de limitation de certains usages voire la suspension de certains usages non prioritaires.

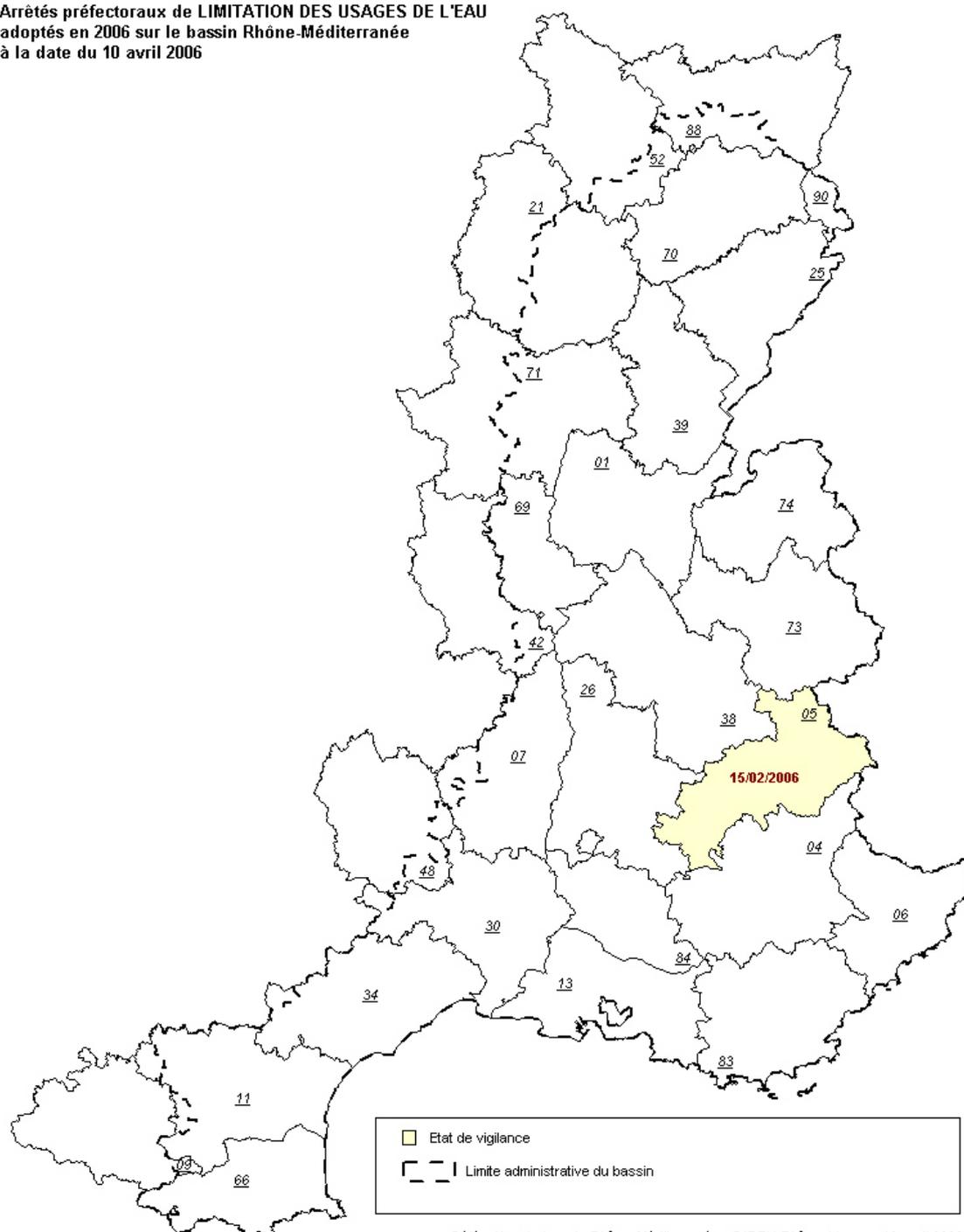
Niveau de crise renforcée (niveau 3)

C'est la valeur en dessus de laquelle est mis en péril l'alimentation en eau potable ou la survie des espèces aquatiques. Sont déclenchées alors des mesures de limitation et d'interdiction fortes.

2.2.1. Situation au 14 avril 2006 (voir carte 2)

Sur le bassin Rhône-Méditerranée, un arrêté de vigilance a été pris dans les Hautes-Alpes le 15 février 2006.

SECHERESSE
Arrêtés préfectoraux de LIMITATION DES USAGES DE L'EAU
adoptés en 2006 sur le bassin Rhône-Méditerranée
à la date du 10 avril 2006



Délégation de bassin Rhône-Méditerranée - DIREN Rhône-Alpes - 10 avril 2006

Carte 2 : Limitation des usages au 10 avril 2005

2.2.2 Bilan des arrêtés de limitation des usages en 2005 (voir cartes 3, 4, 5 et 6)

En 2005, 17 départements ont pris des mesures de restrictions d'usages, soit un total de 47 arrêtés (voir carte 3, 4, 5, 6) :

- de niveau 1 pour la majorité
- de niveau 2 pour 9 d'entre eux
- de niveau 3 pour l'Ain, le Rhône et le Gard

L'ensemble des arrêtés ont été levés au 30 septembre 2005 excepté en Bourgogne.

8 départements n'ont pas pris de mesures de restrictions : Franche-Comté (4), Aude, Pyrénées-Orientales, Savoie et Haute-Savoie.

Le niveau de vigilance a été déclenché en début de période dans les départements de la Drôme (19 avril), des Hautes Alpes et des Alpes de Hautes Provence (juillet). Le niveau d'alerte (niveau 1) a été déclenché en Ardèche (19 avril) et dans le Vaucluse le 15 avril.

Sur l'ensemble de la période d'étiage 2005, le niveau 1 a été franchi sur les 17 départements concernés.

Bilan du déroulement de l'étiage 2005 :

La montée en puissance progressive des mesures de limitation d'usages s'est faite dans des départements qui ont pris en majorité des arrêtés cadres (Bourgogne, Drôme, Vaucluse...) à l'exception des départements de l'Ardèche et du Gard qui ont déjà amorcé la mise en pratique de la démarche de gestion de l'étiage en cours de réflexion dès 2005. Pour ces 2 départements, 2005 a été une année test de mise en application de mesures dont l'entrée en vigueur aura lieu pendant l'étiage 2006 accompagné de la publication de leurs premiers arrêtés cadres. Il faut signaler que pour ces départements l'hétérogénéité des situations hydrologiques naturelles ne facilite l'élaboration de telles mesures de planification.

On constate en 2005 une bonne coordination des mesures interdépartementales sur certains bassins versants comme entre le Vaucluse et les Alpes de Hautes Provence pour le Calavon, entre la Drôme et le Vaucluse pour le Lez et l'Eygues, ou encore entre la Lozère et le Gard sur les gardons. Entre le Rhône et l'Ain, le déclenchement du niveau 3 a été concomitant entre le 18 et le 21 juillet. Cette liste ne prétend pas être exhaustive.

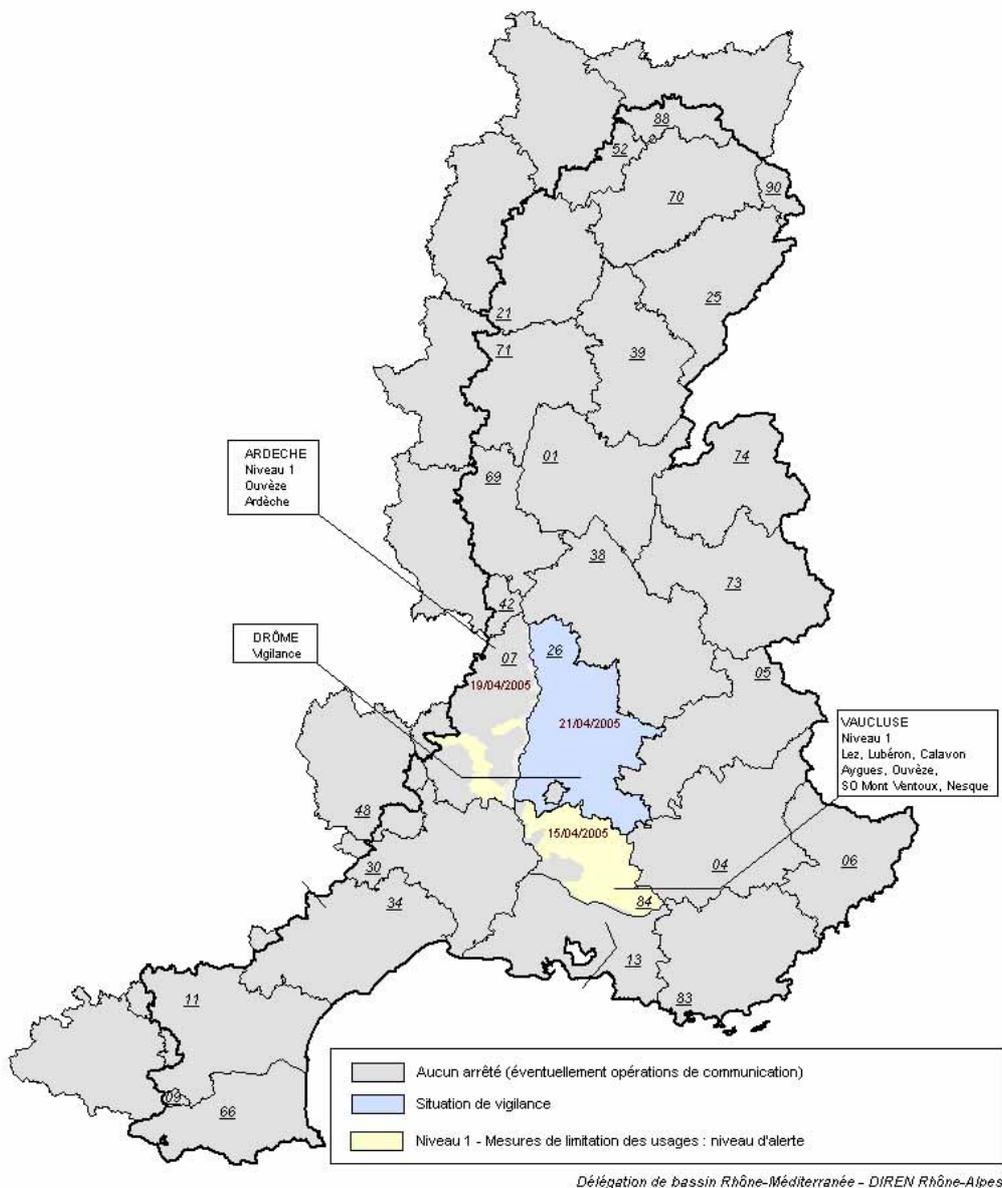
On constate également des arrêtés tardifs sur l'Aude (fin juillet) et les Bouches du Rhône (22 juillet) qui pour ces 2 départements n'ont pas l'arrêté cadre en 2005 et bénéficient de situation favorisée par des équipements hydraulique en amont.

Des difficultés demeurent dans la partie sud du bassin en terme de communication vis à vis du public de la pertinence de ces mesures de restriction dans cette partie du bassin qui est en situation naturelle de sécheresse et qui bénéficient d'apports d'eau extra-régionaux (Rhône) ou extra départementaux (barrages alpins).

Des difficultés de gestion demeurent pour les départements Languedociens et Rhône-Alpins (Ardèche en particulier) dues à l'hétérogénéité des situations entre la partie en plaine et les contreforts cévenols qui pose des difficultés dans leur traduction au sein des arrêtés cadres.

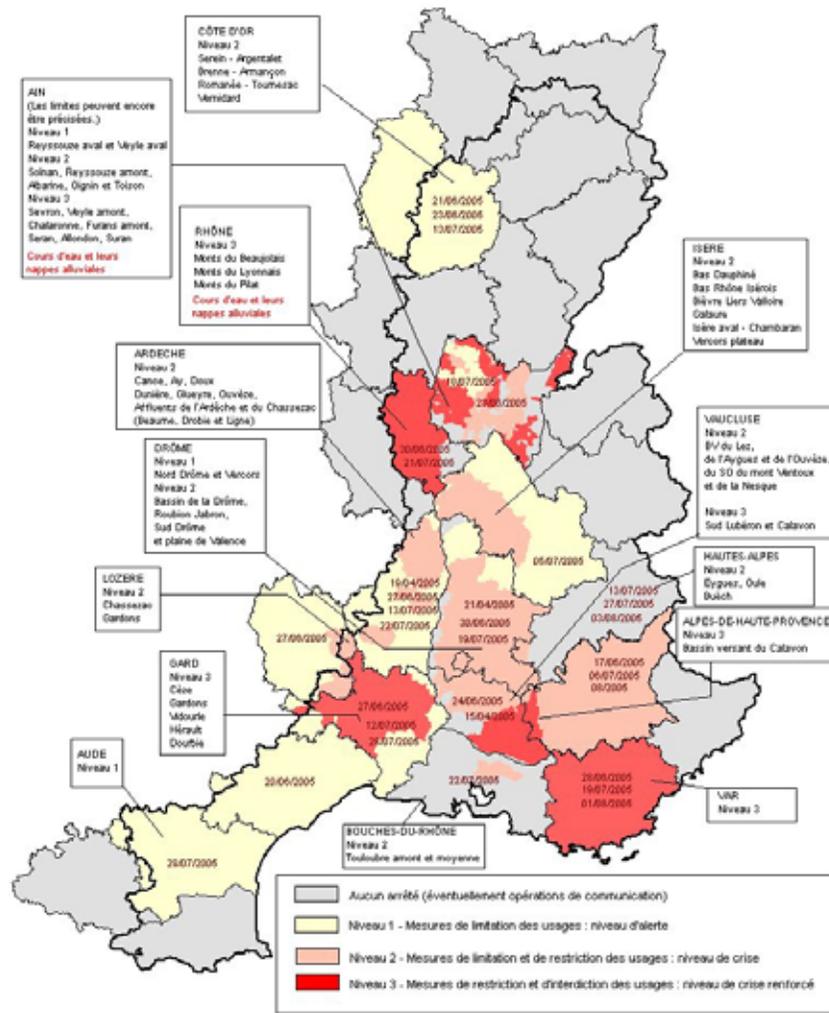
La culture des arrêtés cadres ainsi que les éléments de méthode est portée par les DIREN dans le cadre des Comités régionaux sécheresse. La fixation des seuils se fait dans plusieurs régions à partir des données hydrométriques des DIREN et leur expertise dans l'interprétation statistique des données. Pourtant une méthode de fixation des seuils serait utile. Dans son rapport, l'Inspection Générale de l'Environnement a demandé que cette méthode soit élaborée au niveau national à la suite d'une inspection générale sur la « Préparation et la mise en œuvre de la gestion de crise des étiages » qui vient d'avoir lieu.

SECHERESSE :
 Arrêtés préfectoraux de LIMITATION DES USAGES DE L'EAU
 adoptés en 2005 sur le bassin Rhône-Méditerranée
 à la date du 1er mai 2005



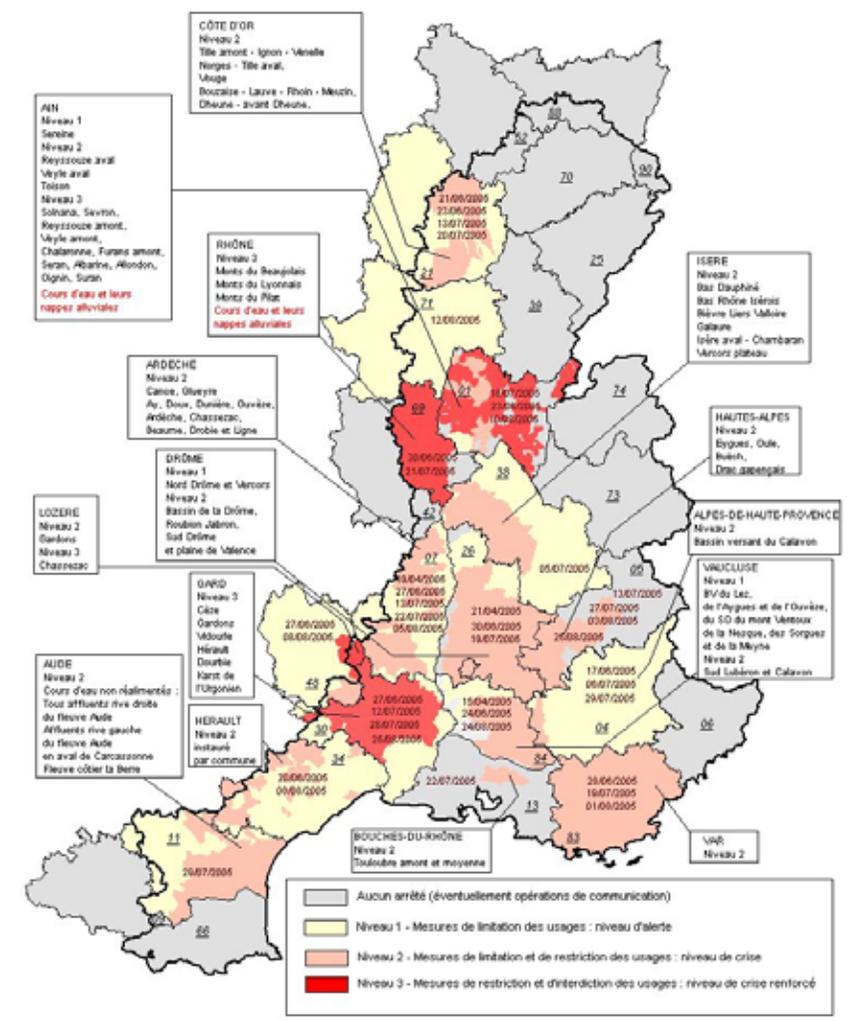
Carte 3 : Limitation des usages au 1^{er} mai 2005

SECHERESSE :
Arrêtés préfectoraux de LIMITATION DES USAGES DE L'EAU
adoptés en 2005 sur le bassin Rhône-Méditerranée
à la date du 4 août 2005



Carte 4 : Limitation des usages au 4 août 2005

SECHERESSE :
Arrêtés préfectoraux de LIMITATION DES USAGES DE L'EAU
adoptés en 2005 sur le bassin Rhône-Méditerranée
à la date du 8 septembre 2005



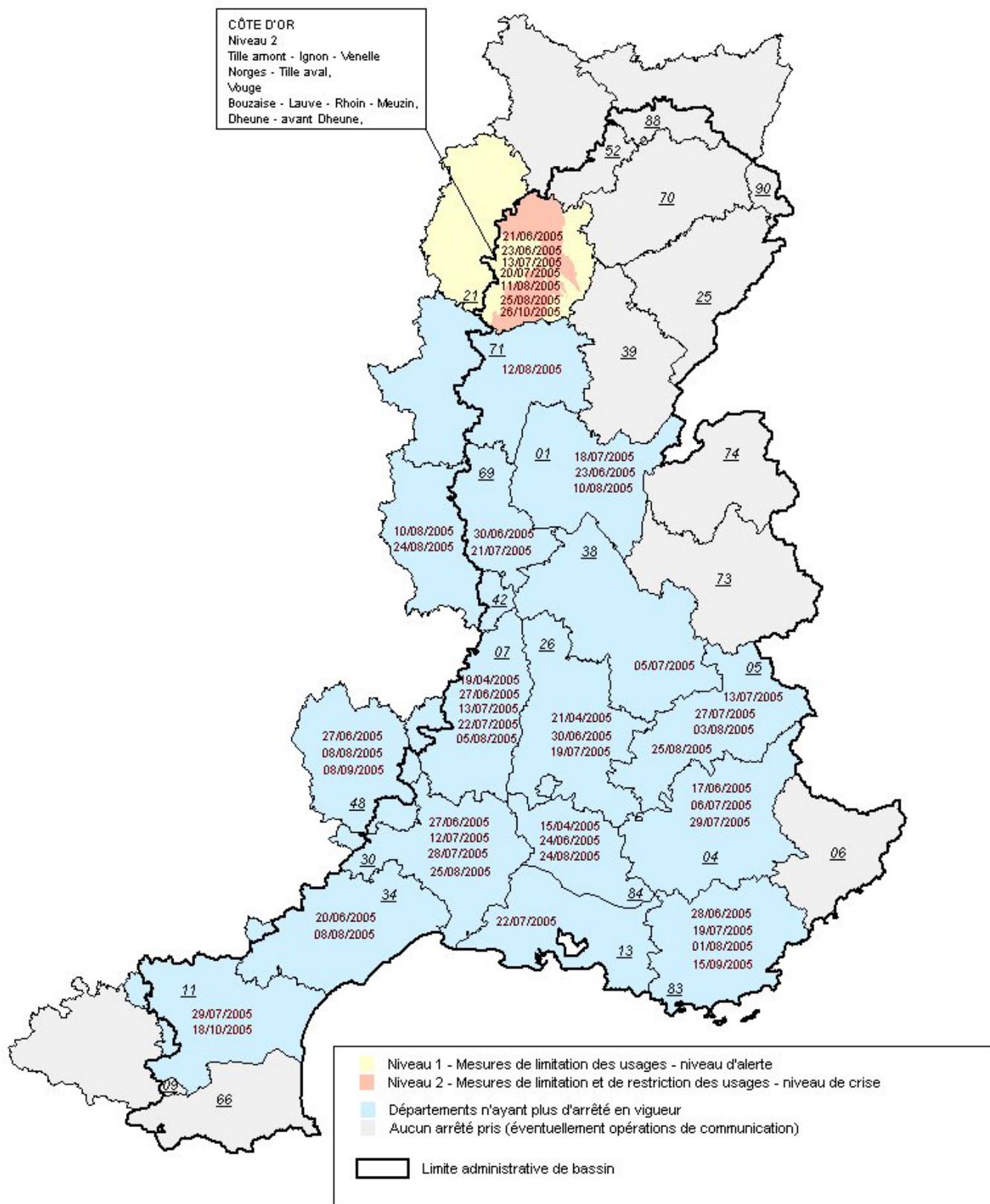
Carte 5 : Limitation des usages au 8 septembre 2005

SECHERESSE :

Arrêtés préfectoraux de LIMITATION DES USAGES DE L'EAU

adoptés en 2005 sur le bassin Rhône-Méditerranée

et en vigueur à la date du 8 novembre 2005



Carte 6 : Limitation des usages au 8 novembre 2005